

La visite sanitaire obligatoire

Les règles sanitaires et de protection animale (arrêté du 03/04/2016) imposent à tout élevage félin une ou deux visites sanitaires par an. **Une** visite sanitaire annuelle pour **les petits élevages** (Pas plus de 3 femelles reproductrices et pas plus de 9 chats de plus de 10 mois) ; **deux** visites sanitaires annuelles pour **les élevages plus importants** (plus de 3 femelles reproductrices et plus de 9 chats de plus de 10 mois).

Cette visite sanitaire doit être réalisée par **un vétérinaire** qui peut être le vétérinaire traitant de l'éleveur si celui-ci en fait la demande.

L'objectif de cette visite est de **faire le point sur la prophylaxie sanitaire** de l'élevage et d'envisager les améliorations éventuelles à apporter aux soins prodigués, aux installations destinées aux chats. En dialogue avec l'éleveur, le vétérinaire relèvera les points positifs, les points négatifs ; la collaboration des deux parties devra permettre d'envisager les solutions à apporter si besoin. Cette visite n'est donc pas une inspection !

Trois points essentiels attireront l'attention :

1. **La tenue des deux livres d'élevage** : Le livre de santé et le registre d'entrées et sorties,
2. La gestion de **trois pièces** :
 - a. une **maternité**,
 - b. un **local de quarantaine** ou d'isolement,
 - c. un local d'**infirmerie** ou de soin,
3. **L'affichage du règlement sanitaire** (Procédures de nettoyage et de désinfection, du protocole vaccinal et antiparasitaire, numéros de téléphone du vétérinaire, d'une personne de confiance, de l'électricien...). Cet affichage devrait permettre à toute personne arrivant de prendre l'élevage en main.

Pour plus de précisions sur la visite sanitaire obligatoire, consulter :

- La synthèse de l'arrêté du 3 avril 2014 par le LOOF :
http://www.loof.asso.fr/download/analyse_arrete_3avril2014.pdf
- Le texte complet de l'arrêté :
<http://www.loof.asso.fr/download/AGRG1407261A.pdf>